

# PORTRAIT STATISTIQUE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COLLECTIVES DE BRANCHE EN 2011

Fin 2011, 15,4 millions de salariés sont couverts par 720 conventions collectives de branche (hors branches agricoles), se regroupant en 496 conventions collectives agrégées. Leur taille est très variable puisque 13 % des conventions agrégées concentrent 73 % de l'emploi salarié total des branches.

Les caractéristiques des salariés et des emplois, relativement stables d'une année sur l'autre, varient fortement selon les branches. Ces variations s'expliquent en partie par la diversité des métiers exercés, mais aussi par le fait que certaines branches, dites « catégorielles », ne s'appliquent qu'à certaines catégories socioprofessionnelles. Parmi la soixantaine de branches couvrant 50 000 salariés ou plus, la proportion de femmes varie de 3 % à 93 % et la proportion de salariés âgés de moins de 30 ans de 3 % à 70 %.

Dans l'ensemble des conventions collectives de branche, le salaire net moyen d'un équivalent-temps plein est de 2 140 euros par mois en 2011. Les écarts salariaux entre branches sont à rapprocher en partie des différences de profils des salariés. À catégorie socioprofessionnelle donnée, les écarts de salaire moyen par branche restent toutefois marqués, en particulier pour les cadres.

Le salaire net mensuel d'une femme en équivalent-temps plein est en moyenne inférieur de 21 % à celui d'un homme, comme en 2010; dans 10 branches de 50 000 salariés ou plus, cet écart dépasse 25 %.

Près de 22 % des postes occupés à la fin 2011 sont à temps partiel. Le taux de temps partiel s'échelonne de 4 % à 66 % selon les branches et le recours y diffère fortement selon les catégories socioprofessionnelles ou l'âge des salariés. Pour les salariés concernés, la durée hebdomadaire moyenne du travail va du simple au double (de 14 à 28 heures) selon les branches, et le salaire net moyen d'un équivalent-temps plein est inférieur de 19 % à celui des salariés à temps plein.

Au 31 décembre 2011, 720 conventions collectives de branche (hors branches agricoles) couvrent 15,4 millions de salariés selon les déclarations annuelles de données sociales (DADS, encadré 1) (1). À des fins d'analyse, ces conventions collectives sont regroupées dans cette étude en 496 conventions collectives de branche qualifiées d'« agrégées », afin de tenir compte notamment de l'existence concomitante de conventions collectives d'échelons national et territorial pour une même activité (encadré 2).

### 13 % des conventions collectives de branche agrégées concentrent 73 % de l'emploi salarié

En 2011, 22 % des conventions collectives de branche agrégées, soit une centaine de conventions, couvrent moins de 1 000 salariés et ne totalisent que 0,2 % de l'effectif salarié de l'ensemble des branches. À l'inverse, 13 % des conventions collectives agrégées (soit 63) comptent chacune 50 000 salariés ou plus, totalisant à elles seules 73 % de l'emploi salarié (tableau 1). En particulier, les conventions collectives des bureaux d'études techniques, du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire, des transports routiers, des hôtels-café-restaurants et du bâtiment-ouvriers-plus de 10 salariés couvrent les

(1) Outre les branches agricoles, sont exclus de l'étude les salariés sous statut (dont ceux de la fonction publique), ceux couverts par une convention d'entreprise, les salariés couverts par un ensemble d'accords et les salariés sans couverture conventionnelle (encadré 2). Les particuliers employeurs sont également exclus du champ de l'étude.

effectifs salariés les plus nombreux: de 757 100 salariés au 31 décembre 2011 pour la première à 577 200 pour la cinquième (tableau 2).

## 40 % des conventions collectives de branche agrégées sont catégorielles

Si près de 60 % des conventions collectives de branche agrégées s'appliquent à toutes les catégories socioprofessionnelles (cadre, profession intermédiaire, employé, ouvrier), 40 % d'entre elles (représentant 27 % de l'emploi salarié) sont catégorielles et ne s'appliquent donc qu'à une, deux ou trois catégories socioprofessionnelles (tableau 1). En particulier, 11 % des conventions collectives (soit 57) ne s'appliquent qu'à une seule catégorie socioprofessionnelle.

La suite de cette publication dresse un portrait statistique des 56 conventions collectives de branches agrégées comptant chacune plus de 50 000 salariés et dont les données détaillées sont diffusables compte tenu des règles du secret statistique (désignées par la suite comme « principales conventions collectives ») (2). Ces principales conventions collectives couvrent au total 10 millions de salariés, soit 65 % de l'ensemble des salariés couverts par une convention collective de branche.

## Les profils sociodémographiques sont très divers selon les branches professionnelles

En 2011, les caractéristiques des salariés ont peu évolué dans les différentes branches par rapport à 2010 [1]. Hormis dans les conventions de la métallurgie-cadres, des travaux publics-cadres et du bâtiment-cadres, qui par nature ne couvrent que les cadres, la plus forte proportion de cadres s'observe dans 5 des principales conventions collectives de branche: 43 % pour les sociétés d'assurance et de publicité, 46 % pour les banques, 55 % pour les télécommunications et

57 % pour les bureaux d'études techniques. Par ailleurs, les ouvriers sont couverts spécifiquement par 3 conventions collectives du bâtiment et des travaux publics et représentent au moins les deux tiers des salariés dans 4 autres branches: transports routiers entreprises de propreté et services associés (3), transports publics urbains de voyageurs et activités du déchet. Quant aux employés, ils sont très majoritairement présents dans 6 branches: les gardiens-concierges-employés d'immeubles (100 %), la coiffure (95 %), la prévention et la sécurité (93 %), le commerce de détail et l'habillement textiles (82 %), le commerce de détail des fruits et légumes-épicerie (82 %), la restauration rapide (81 %), (tableau 2).

La part des femmes parmi les salariés couverts (44 % en moyenne sur l'ensemble) est également très variable selon les branches. On compte ainsi moins de 10 % de femmes dans les conventions collectives concernant les ouvriers des travaux publics et du bâtiment, alors que le taux de féminisation est supérieur à 80 % dans les cabinets médicaux, la coiffure, la pharmacie d'officine et les succursales de vente au détail d'habillement.

La convention collective des gardiens et concierges d'immeubles couvre des salariés nettement plus âgés que les autres conventions: 58 % des salariés y ont plus de 50 ans, contre 23 % en moyenne pour l'ensemble. Dans 8 autres conventions collectives de branche, plus de 30 % des salariés sont âgés de 50 ans ou plus: le bâtiment-cadres, les industries textiles, la mutualité, les entreprises de propreté et les services associés, les établissements d'enseignement privé, le caoutchouc, les transports publics urbains de voyageurs, et les cabinets médicaux.

À l'inverse, la part des salariés de moins de 30 ans atteint 70 % dans la restauration rapide et au moins 40 % dans 6 autres branches. La proportion de jeunes parmi les salariés couverts est notamment élevée dans les branches qui recourent largement à l'apprentissage: la coiffure (20 % d'apprentis; 55 % de jeunes); les boulangeries-pâtisseries artisanales (19 % d'apprentis; 48 % de jeunes); le bâtiment-ouvriers-jusqu'à 10 salariés (10 % d'apprentis; 40 % de jeunes).

(2) 7 conventions collectives couvrant au moins 50 000 salariés au 31 décembre 2011 ont été exclues de l'analyse particulièrement dans l'action sociale car leurs données détaillées ne sont pas diffusables (encadré 2). Des données complémentaires sur les 250 conventions collectives de branches couvrant 5 000 salariés ou plus, et diffusables, sont par ailleurs disponibles sur le site du ministère: [www.travail-emploi.gouv.fr/ldcc](http://www.travail-emploi.gouv.fr/ldcc).

(3) La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) classe les agents de propreté travaillant pour le compte d'une entreprise en « ouvrier ». Si un particulier emploie un salarié pour des travaux ménagers, ce dernier est en revanche classé en tant qu'employé.

Tableau 1 • Les conventions collectives de branche\* au 31 décembre 2011

	Nombre d'IDCC « regroupés »**	%	Nombre de salariés au 31/12/2011 (en milliers)	%
<b>Répartition par taille (nombre de salariés au 31/12/2011)</b>				
1 à 999 salariés.....	109	22,0	37	0,2
1 000 à 4 999 salariés.....	122	24,6	334	2,2
5 000 salariés ou plus.....	265	53,4	15 055	97,6
Dont 50 000 salariés ou plus.....	63	12,7	11 302	73,3
<b>Répartition selon le caractère catégoriel ou non</b>				
Conventions non catégorielles.....	295	59,5	11 261	73,0
Conventions catégorielles s'appliquant à deux ou trois catégories socioprofessionnelles...	144	29,0	2 205	14,3
Conventions catégorielles s'appliquant à une seule catégorie socioprofessionnelle.....	57	11,5	1 960	12,7
<b>Total.....</b>	<b>496</b>	<b>100,0</b>	<b>15 426</b>	<b>100,0</b>

\* Ensemble des conventions collectives hors branches agricoles, statuts, conventions d'entreprise, accords et hors salariés ne disposant d'aucune couverture conventionnelle ou statutaire. Il s'agit des conventions collectives dont le regroupement Cris est inférieur ou égal à 'V' (encadré 2).

\*\* Voir encadré 2.



Source : Insee, DADS 2011 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

Tableau 2 • Caractéristiques d'emploi par Cris et pour les principales conventions collectives de branche au 31 décembre 2011

Convention collective ou regroupement Cris	Effectif salarié au 31/12/2011	En % des salariés présents au 31/12/2011										
		Cadres **	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Femmes	29 ans ou moins	50 ans ou plus	CDD	Temps partiel	Apprentis	Entreprises de 1 à 9 salariés
<b>Ensemble des conventions collectives de branche</b> .....	<b>15 426 300</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>33</b>	<b>32</b>	<b>44</b>	<b>24</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>19</b>
<b>A MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE</b> .....	<b>1 686 200</b>	<b>25</b>	<b>27</b>	<b>8</b>	<b>40</b>	<b>22</b>	<b>16</b>	<b>28</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>6</b>
00054 Métallurgie région parisienne.....	273 100	//	50	16	34	27	18	29	6	7	4	6
00650 Métallurgie cadres.....	413 600	100	//	//	//	21	11	28	3	14	0	4
<b>B BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS</b> .....	<b>1 473 800</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>79</b>	<b>11</b>	<b>30</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>34</b>
01596 Bâtiment ouvriers jusqu'à 10 salariés*.....	372 700	//	//	//	100	8	40	16	10	9	10	80
01597 Bâtiment ouvriers plus de 10 salariés*.....	577 200	//	//	//	100	7	31	20	7	7	6	22
01702 Travaux publics ouvriers.....	193 400	//	//	//	100	3	24	24	4	4	3	8
02409 Travaux publics cadres.....	50 900	100	//	//	//	16	17	27	1	7	0	3
02420 Bâtiment cadres.....	50 700	100	//	//	//	17	12	32	1	10	0	21
02609 Bâtiment employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam)*.....	130 600	//	52	48	//	38	21	23	5	15	2	22
02614 Travaux publics employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam)*.....	72 900	//	70	30	//	25	22	23	3	6	2	3
<b>C CHIMIE ET PHARMACIE</b> .....	<b>515 500</b>	<b>27</b>	<b>37</b>	<b>11</b>	<b>25</b>	<b>56</b>	<b>18</b>	<b>23</b>	<b>6</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>20</b>
00044 Industries chimiques.....	225 500	26	29	10	35	38	16	26	5	10	1	3
00176 Industrie pharmaceutique.....	129 600	34	38	9	19	58	12	21	6	14	1	2
01996 Pharmacie d'officine.....	117 700	24	55	14	7	88	29	22	8	40	5	76
<b>D PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES</b> .....	<b>231 700</b>	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>11</b>	<b>53</b>	<b>29</b>	<b>14</b>	<b>28</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
00045 Caoutchouc.....	57 900	10	20	9	61	22	14	34	4	9	1	2
00292 Plasturgie.....	124 200	13	18	9	60	32	14	24	5	9	1	5
<b>E VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION</b> .....	<b>211 600</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>21</b>	<b>52</b>	<b>22</b>	<b>16</b>	<b>26</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>10</b>
<b>F BOIS ET DÉRIVÉS</b> .....	<b>285 800</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>25</b>	<b>50</b>	<b>30</b>	<b>20</b>	<b>25</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>18</b>
01880 Ameublement - négoce de l'ameublement.....	66 300	12	9	60	19	44	29	19	9	18	1	28
<b>G HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE</b> .....	<b>470 600</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>50</b>	<b>26</b>	<b>67</b>	<b>32</b>	<b>20</b>	<b>13</b>	<b>28</b>	<b>2</b>	<b>21</b>
00018 Industries textiles.....	69 100	13	16	17	54	49	12	32	7	13	1	10
00675 Succursales de vente au détail d'habillement.....	103 100	12	13	70	5	83	49	8	13	42	1	1
01483 Commerce de détail habillement textiles.....	69 400	8	5	82	5	78	37	21	14	34	4	66
01557 Commerce articles de sports équipements loisirs.....	60 300	14	15	62	9	44	48	9	21	31	2	22
<b>H CULTURE ET COMMUNICATION</b> .....	<b>579 700</b>	<b>36</b>	<b>20</b>	<b>24</b>	<b>20</b>	<b>45</b>	<b>23</b>	<b>22</b>	<b>11</b>	<b>24</b>	<b>1</b>	<b>19</b>
00086 Publicité.....	77 600	43	26	20	11	53	29	15	9	14	1	25
00184 Imprimeries de labeur.....	60 800	12	14	12	61	34	13	28	5	9	1	19
01539 Commerce de détail papeterie bureau librairie.....	64 500	15	24	52	10	48	28	18	9	21	2	38
02148 Télécommunications.....	87 100	55	28	16	2	39	26	12	6	14	3	3
<b>I AGRO-ALIMENTAIRE</b> .....	<b>815 300</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>32</b>	<b>49</b>	<b>44</b>	<b>28</b>	<b>21</b>	<b>10</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>29</b>
00843 Boulangeries pâtisseries artisanales*.....	126 900	//	//	47	53	50	48	15	9	25	19	65
01505 Commerce de détail fruits légumes épicerie.....	66 700	6	4	82	8	57	36	18	13	35	3	64
<b>J COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT</b> .....	<b>373 900</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>33</b>	<b>24</b>	<b>35</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>22</b>
00573 Commerce de gros.....	331 500	19	22	34	26	34	21	21	6	12	1	21
<b>K COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE</b> .....	<b>664 400</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>72</b>	<b>12</b>	<b>60</b>	<b>33</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>36</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
02216 Commerce détail et gros à prédominance alimentaire*.....	660 100	7	8	72	12	60	33	15	13	36	1	2
<b>L COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE</b> .....	<b>393 900</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>59</b>	<b>12</b>	<b>52</b>	<b>34</b>	<b>16</b>	<b>11</b>	<b>24</b>	<b>2</b>	<b>25</b>
01517 Commerce de détail non alimentaire.....	105 300	10	12	68	10	61	37	16	15	29	3	43
01606 Bricolage (vente au détail en libre-service).....	74 200	10	13	69	8	43	30	13	9	19	1	4
01686 Commerce audiovisuel électronique équipement ménager.....	76 200	11	19	52	19	40	36	14	11	23	1	19
<b>M SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS</b> .....	<b>513 200</b>	<b>9</b>	<b>15</b>	<b>24</b>	<b>51</b>	<b>22</b>	<b>29</b>	<b>21</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>36</b>
01090 Services de l'automobile.....	432 200	9	15	25	51	22	30	21	5	12	6	38
01404 Commerce réparation tracteurs matériel agricole bâtiment travaux publics.....	75 900	12	15	23	51	18	26	22	5	8	4	24
<b>N HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME</b> .....	<b>946 400</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>70</b>	<b>14</b>	<b>49</b>	<b>40</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>32</b>	<b>4</b>	<b>36</b>
01266 Restauration de collectivités.....	94 200	6	18	55	21	55	15	26	7	29	1	3
01501 Restauration rapide.....	146 000	3	7	81	9	52	70	4	6	67	1	27
01979 Hôtels-café-restaurants*.....	593 600	6	6	72	16	45	39	15	15	27	6	46
<b>O TRANSPORTS (HORS STATUTS)</b> .....	<b>874 500</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>61</b>	<b>23</b>	<b>16</b>	<b>26</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>11</b>
00016 Transports routiers.....	655 600	6	7	18	68	20	17	26	8	13	0	13
00275 Transports aériens personnels au sol*.....	90 100	21	28	36	15	40	14	22	4	20	1	1
01424 Transports publics urbains de voyageurs.....	52 800	2	11	14	74	18	9	34	3	14	0	1
<b>P SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL</b> .....	<b>1 933 600</b>	<b>8</b>	<b>30</b>	<b>52</b>	<b>10</b>	<b>77</b>	<b>19</b>	<b>30</b>	<b>11</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
01147 Cabinets médicaux.....	82 900	4	17	69	9	93	15	33	7	47	0	71
02264 Hospitalisation privée.....	245 400	7	32	59	3	85	24	26	13	27	0	1
<b>Q BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES</b> .....	<b>752 300</b>	<b>37</b>	<b>24</b>	<b>38</b>	<b>1</b>	<b>60</b>	<b>19</b>	<b>28</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
01672 Sociétés d'assurances.....	141 100	43	26	29	1	62	15	30	6	20	1	2
02120 Banques*.....	265 900	46	26	27	1	56	21	28	3	19	1	0
02128 Mutualité.....	58 100	21	21	55	4	75	17	30	9	24	0	2
<b>R IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT</b> .....	<b>336 400</b>	<b>21</b>	<b>24</b>	<b>50</b>	<b>5</b>	<b>59</b>	<b>18</b>	<b>31</b>	<b>8</b>	<b>23</b>	<b>1</b>	<b>51</b>
01043 Gardiens concierges employés d'immeubles.....	70 800	//	//	100	//	65	3	58	5	46	0	92
01527 Immobilier.....	148 200	26	30	39	5	61	24	23	8	19	1	46
<b>S BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES</b> .....	<b>885 200</b>	<b>51</b>	<b>20</b>	<b>23</b>	<b>6</b>	<b>38</b>	<b>32</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>17</b>
01486 Bureaux d'études techniques.....	757 100	57	21	17	5	34	31	13	7	14	1	17
02098 Prestataires de services secteur tertiaire.....	124 700	12	15	63	10	62	39	13	20	21	0	19
<b>T PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES</b> .....	<b>243 300</b>	<b>24</b>	<b>17</b>	<b>56</b>	<b>3</b>	<b>74</b>	<b>26</b>	<b>22</b>	<b>6</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>36</b>
00787 Cabinets d'experts comptables.....	129 700	27	10	61	3	68	31	20	5	21	3	29
02205 Notariat.....	50 300	19	46	32	4	83	21	22	10	18	0	30
<b>U NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ</b> .....	<b>638 800</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>26</b>	<b>66</b>	<b>43</b>	<b>16</b>	<b>27</b>	<b>13</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
01351 Prévention et sécurité.....	147 900	2	3	93	2	13	22	18	9	15	0	5
02149 Activités du déchet.....	54 300	9	10	8	73	15	15	23	6	8	1	4
03043 Entreprises de propreté et services associés.....	361 100	2	3	4	92	64	14	31	16	60	0	6
<b>V BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES</b> .....	<b>600 200</b>	<b>13</b>	<b>31</b>	<b>46</b>	<b>10</b>	<b>60</b>	<b>31</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>32</b>	<b>5</b>	<b>33</b>
01516 Organismes de formation.....	75 500	19	54	22	5	62	16	28	20	45	0	22
02408 Établissements d'enseignement privé*.....	65 100	7	35	57	//	76	12	37	8	52	0	7
02511 Sport.....	62 300	7	65	23	5	37	34	16	21	50	1	49
02596 Coiffure.....	103 600	2	1	95	1	88	55	8	10	26	20	82

// : catégorie socioprofessionnelle non couverte par la convention collective.

\* IDCC agrégés.

\*\* Y compris chefs d'entreprise salariés.

Note : figurent ici les 22 regroupements Cris et les 56 conventions collectives de branche ayant au moins 50 000 salariés au 31/12/2011 dont les données peuvent être diffusées au regard du secret statistique (encadré 2).

Champ : conventions collectives de branches en 2011.

## Le tissu économique diffère selon les branches

1,5 million d'entreprises appliquent de façon majoritaire une convention collective de branche, c'est-à-dire pour la majorité de leurs salariés (encadré 3). Toutes branches confondues, 19 % des 15,4 millions de salariés couverts par une convention collective de branche travaillent dans une entreprise de 1 à 9 salariés (TPE) (4), mais des disparités importantes existent entre branches. Ainsi, dans 8 conventions collectives de plus de 50 000 salariés, plus de 60 % des salariés sont employés dans une TPE : les gardiens-concierges-employés d'immeubles (92 %), la coiffure (83 %), le bâtiment ouvriers jusqu'à 10 salariés (80 % (5)), les pharmacies d'officine (76 %), les cabinets médicaux (71 %), le commerce de détail-habillement-textiles (66 %), les boulangeries-pâtisseries artisanales (65 %) et le commerce de détail des fruits et légumes-épicerie (64 %). À l'inverse, la quasi-totalité des salariés couverts par les conventions collectives des banques, du transport aérien personnel au sol, de l'hospitalisation privée, des succursales vente au détail d'habillement, des transports publics urbains de voyageurs travaillent dans une entreprise de 10 salariés ou plus. La part des très grosses entreprises (500 salariés ou plus), qui regroupent en moyenne 31 % des salariés des branches, est particulièrement élevée dans les banques (89 %), les transports aériens personnels au sol (80 %) ou les sociétés d'assurance (78 %).

## Les écarts de salaires entre branches font écho aux différences de profil des salariés

Le salaire mensuel net moyen d'un équivalent-temps plein (EQTP, encadré 1) est de 2 140 euros en 2011 dans l'ensemble des conventions collectives de branche (6). Dans celles couvrant plus de 50 000 salariés, il s'échelonne de 1 290 euros dans la coiffure à 4 130 euros dans la métallurgie cadres, soit un rapport de 3,2 (tableau 3). Les écarts de salaires entre branches renvoient en large partie au champ d'application catégoriel de certaines branches et, plus généralement, à leur composition en terme de catégorie socioprofessionnelle. Ainsi, plus la proportion de cadres est importante, plus le salaire moyen de la branche tend à être élevé (graphique 1). Dans l'ensemble des branches où le salaire mensuel net moyen

est inférieur à 1 500 euros, on dénombre moins de 10 % de cadres ; dans celles où il est supérieur à 2 500 euros, plus de 20 % des salariés sont des cadres.

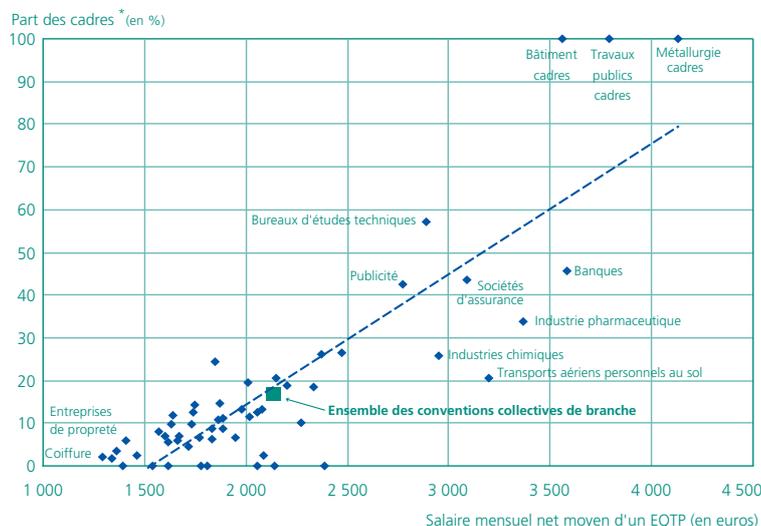
Quelques branches s'écartent néanmoins assez nettement de cette tendance : dans les bureaux d'études techniques, le salaire moyen (2 890 euros) est proportionnellement peu élevé par rapport à la part des cadres (57 %), l'inverse prévalant dans les transports aériens personnels au sol, l'industrie pharmaceutique ou les industries chimiques. Pour les bureaux d'études techniques, ceci est à rapprocher de la grande diversité des secteurs d'activité couverts par la branche, dont certains sont faiblement rémunérateurs. Dans les transports aériens personnels au sol, l'industrie pharmaceutique ou les industries chimiques, à catégorie socioprofessionnelle donnée, les rémunérations sont largement supérieures à la moyenne des conventions collectives de branche.

Les écarts de salaires entre branches renvoient également à la proportion de salariés à temps partiel présents dans chaque branche et aux salaires afférents. Le salaire net moyen en EQTP des salariés à temps partiel, soit 1 810 euros, est inférieur de 19 % à celui des salariés à temps plein (2 230 euros). Cet écart en faveur des salariés à temps complet prévaut pour tous les regroupements Cris, à l'exception de celui de la métallurgie.

## Les disparités de salaires moyens entre branches sont les plus importantes pour les cadres

Parmi les principales conventions collectives de branche, le salaire moyen des cadres s'échelonne

Graphique 1 • Part des cadres et salaire mensuel net moyen en 2011, pour les principales conventions collectives de branche



\* Y compris chefs d'entreprise salariés.

Lecture : dans les bureaux d'études techniques, la proportion de cadres est de 57 % au 31 décembre 2011 et le salaire mensuel net moyen d'un équivalent temps-plein (EQTP) est de 2 890 euros en 2011.

Champ : conventions collectives de branche ayant au moins 50 000 salariés au 31/12/2011 (sauf celles dont les données ne peuvent être diffusées au regard du secret statistique ; encadré 2).

(4) Les données présentées ici sont relatives aux salariés. Des indicateurs relatifs au nombre d'établissements ou d'entreprises rattachés à une convention collective sont présentés dans les tableaux complémentaires diffusés sur le site du ministère.

(5) Dans cette convention collective, la part des TPE n'est pas égale à 100 % pour deux raisons. D'une part, le seuil de 10 salariés peut s'appliquer indifféremment au niveau entreprise ou au niveau établissement. D'autre part, ce seuil peut s'appliquer au moment de la création de l'entreprise, qui, quelques années plus tard, peut posséder plus de 10 salariés, alors que ses salariés sont toujours couverts par la convention d'origine.

(6) Ce salaire moyen diffère légèrement de celui publié dans l'étude sur les salaires par secteur et par branche (2 128 euros, [3]), du fait des différences de champ (encadré 1).



Source : Insee, DADS 2011 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

Tableau 3 • Caractéristiques de salaires par Cris et pour les principales conventions collectives de branche en 2011

	Effectif salarié au 31/12/2011	Salaire mensuel net moyen d'un équivalent-temps plein (en euros)					Répartition des salaires relativement au Smic (en %)		Écart femmes/hommes pour le salaire mensuel net moyen (en %)
		Cadres **	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble	Compris entre 1,0 et 1,05 Smic	Supérieur ou égal à 3 Smic	
<b>Ensemble des conventions collectives de branche</b> .....	<b>15 426 300</b>	<b>3 960</b>	<b>2 230</b>	<b>1 540</b>	<b>1 670</b>	<b>2 140</b>	<b>6,4</b>	<b>11,8</b>	<b>-20,7</b>
<b>A MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE</b> .....	<b>1 686 200</b>	<b>4 130</b>	<b>2 550</b>	<b>1 870</b>	<b>1 790</b>	<b>2 580</b>	<b>1,7</b>	<b>20,3</b>	<b>-16,2</b>
00054 Métallurgie région parisienne.....	273 100		2 780	2 060	1 950	2 390	1,5	12,3	-11,6
<b>B BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS</b> .....	<b>1 473 800</b>	<b>3 680</b>	<b>2 280</b>	<b>1 790</b>	<b>1 750</b>	<b>1 940</b>	<b>5,7</b>	<b>6,6</b>	<b>-2,3</b>
01596 Bâtiment ouvriers jusqu'à 10 salariés*.....	372 700	//	//	//	1 620	1 620	10,5	1,6	-5,5
01597 Bâtiment ouvriers plus de 10 salariés*.....	577 200	//	//	//	1 810	1 810	5,9	3,9	3,3
01702 Travaux publics ouvriers.....	193 400	//	//	//	1 780	1 780	2,8	1,8	3,3
02409 Travaux publics cadres.....	50 900	3 790	//	//	//	3 790	0,2	50,0	-22,1
02420 Bâtiment cadres.....	50 700	3 560	//	//	//	3 560	0,7	45,4	-21,0
02609 Bâtiment employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam)*.....	130 600	//	2 310	1 750	//	2 060	3,7	5,9	-22,4
02614 Travaux publics employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam)*.....	72 900	//	2 240	1 900	//	2 140	1,6	4,2	-18,7
<b>C CHIMIE ET PHARMACIE</b> .....	<b>515 500</b>	<b>4 500</b>	<b>2 320</b>	<b>1 940</b>	<b>1 970</b>	<b>2 810</b>	<b>2,5</b>	<b>24,4</b>	<b>-25,2</b>
00044 Industries chimiques.....	225 500	4 880	2 620	2 050	2 020	2 950	1,5	26,0	-17,7
00176 Industrie pharmaceutique.....	129 600	4 950	2 800	2 250	2 080	3 370	0,8	38,3	-20,7
01996 Pharmacie d'officine.....	117 700	2 790	1 580	1 400	1 290	1 850	6,3	4,5	-19,6
<b>D PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES</b> .....	<b>231 700</b>	<b>4 700</b>	<b>2 500</b>	<b>1 840</b>	<b>1 750</b>	<b>2 390</b>	<b>2,6</b>	<b>15,6</b>	<b>-19,9</b>
00045 Caoutchouc.....	57 900	4 220	2 580	1 970	1 880	2 270	1,6	11,5	-12,0
00292 Plasturgie.....	124 200	4 170	2 260	1 760	1 610	2 080	3,5	9,5	-21,1
<b>E VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION</b> .....	<b>211 600</b>	<b>4 080</b>	<b>2 360</b>	<b>1 690</b>	<b>1 790</b>	<b>2 140</b>	<b>2,9</b>	<b>10,0</b>	<b>-13,1</b>
<b>F BOIS ET DÉRIVÉS</b> .....	<b>285 800</b>	<b>3 830</b>	<b>2 340</b>	<b>1 670</b>	<b>1 590</b>	<b>1 980</b>	<b>5,4</b>	<b>8,2</b>	<b>-13,4</b>
01880 Ameublement - négoce de l'ameublement.....	66 300	3 530	2 100	1 650	1 550	1 890	6,3	6,6	-14,0
<b>G HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE</b> .....	<b>470 600</b>	<b>3 620</b>	<b>2 100</b>	<b>1 430</b>	<b>1 450</b>	<b>1 790</b>	<b>12,1</b>	<b>6,6</b>	<b>-25,6</b>
00018 Industries textiles.....	69 100	4 150	2 150	1 630	1 500	1 980	7,4	8,8	-25,6
00675 Succursales de vente au détail d'habillement.....	103 100	3 060	1 800	1 340	1 410	1 640	11,9	4,2	-25,9
01483 Commerce de détail habillement textiles.....	69 400	3 050	2 050	1 410	1 460	1 570	18,7	3,8	-22,2
01557 Commerce articles de sports équipements loisirs.....	60 300	2 890	2 070	1 420	1 460	1 750	10,0	5,8	-17,8
<b>H CULTURE ET COMMUNICATION</b> .....	<b>579 700</b>	<b>3 730</b>	<b>2 170</b>	<b>1 660</b>	<b>1 710</b>	<b>2 540</b>	<b>5,2</b>	<b>21,9</b>	<b>-18,8</b>
00086 Publicité.....	77 600	3 840	2 050	1 720	1 680	2 770	3,5	22,7	-21,1
00184 Imprimeries de labeur.....	60 800	3 780	2 230	1 710	1 740	2 060	2,5	8,3	-19,8
01539 Commerce de détail papeterie bureau librairie.....	64 500	3 470	1 910	1 430	1 480	1 870	10,9	8,4	-23,0
02148 Télécommunications.....	87 100	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
<b>I AGRO-ALIMENTAIRE</b> .....	<b>815 300</b>	<b>4 060</b>	<b>2 250</b>	<b>1 400</b>	<b>1 600</b>	<b>1 850</b>	<b>9,8</b>	<b>6,5</b>	<b>-22,7</b>
00843 Boulangeries pâtisseries artisanales*.....	126 900	//	//	1 260	1 520	1 390	20,4	0,4	-20,2
01505 Commerce de détail fruits légumes épicerie.....	66 700	2 790	1 850	1 280	1 460	1 410	29,1	1,7	-14,0
<b>J COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT</b> .....	<b>373 900</b>	<b>4 170</b>	<b>2 200</b>	<b>1 700</b>	<b>1 560</b>	<b>2 290</b>	<b>4,7</b>	<b>14,9</b>	<b>-20,5</b>
00573 Commerces de gros.....	331 500	4 040	2 170	1 680	1 540	2 200	4,8	13,1	-19,4
<b>K COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE</b> .....	<b>664 400</b>	<b>3 910</b>	<b>2 050</b>	<b>1 390</b>	<b>1 600</b>	<b>1 670</b>	<b>5,9</b>	<b>4,7</b>	<b>-22,6</b>
02216 Commerce détail et gros à prédominance alimentaire*.....	660 100	3 920	2 050	1 390	1 600	1 670	5,9	4,7	-22,7
<b>L COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE</b> .....	<b>393 900</b>	<b>3 230</b>	<b>2 050</b>	<b>1 470</b>	<b>1 510</b>	<b>1 800</b>	<b>9,0</b>	<b>6,2</b>	<b>-16,0</b>
01517 Commerce de détail non alimentaire.....	105 300	3 110	1 950	1 400	1 480	1 630	15,2	4,3	-18,1
01606 Bricolage (vente au détail en libre-service).....	74 200	3 610	2 000	1 440	1 510	1 730	8,9	5,1	-15,0
01686 Commerce audiovisuel électronique équipement ménager.....	76 200	3 640	2 000	1 550	1 530	1 860	7,5	6,5	-12,0
<b>M SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS</b> .....	<b>513 200</b>	<b>3 620</b>	<b>2 090</b>	<b>1 580</b>	<b>1 590</b>	<b>1 860</b>	<b>6,2</b>	<b>6,6</b>	<b>-14,7</b>
01090 Services de l'automobile.....	432 200	3 590	2 060	1 550	1 580	1 830	6,7	6,4	-14,4
01404 Commerce réparation tracteurs matériel agricole bâtiment travaux publics.....	75 900	3 770	2 270	1 720	1 680	2 020	3,5	7,6	-14,2
<b>N HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME</b> .....	<b>946 400</b>	<b>3 170</b>	<b>1 980</b>	<b>1 420</b>	<b>1 560</b>	<b>1 610</b>	<b>9,0</b>	<b>3,2</b>	<b>-12,7</b>
01266 Restauration de collectivités.....	94 200	3 540	1 980	1 370	1 470	1 660	6,9	3,4	-19,1
01501 Restauration rapide.....	146 000	2 780	1 610	1 260	1 330	1 360	15,3	1,1	-5,8
01979 Hôtels-café-restaurants*.....	593 600	3 160	2 080	1 450	1 600	1 620	8,6	2,9	-13,1
<b>O TRANSPORTS (HORS STATUTS)</b> .....	<b>874 500</b>	<b>4 430</b>	<b>2 410</b>	<b>1 800</b>	<b>1 710</b>	<b>2 030</b>	<b>3,6</b>	<b>7,2</b>	<b>-5,8</b>
00016 Transports routiers.....	655 600	3 740	2 170	1 620	1 670	1 830	4,1	3,9	-6,0
00275 Transports aériens personnels au sol*.....	90 100	5 930	2 710	2 380	2 000	3 200	0,9	27,5	-27,8
01424 Transports publics urbains de voyageurs.....	52 800	4 040	2 680	2 080	1 950	2 090	1,2	5,1	-8,2
<b>P SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL</b> .....	<b>1 933 600</b>	<b>3 480</b>	<b>1 960</b>	<b>1 440</b>	<b>1 280</b>	<b>1 760</b>	<b>10,1</b>	<b>4,9</b>	<b>-18,2</b>
01147 Cabinets médicaux.....	82 900	3 090	2 290	1 510	1 360	1 720	8,3	3,4	-36,1
02264 Hospitalisation privée.....	245 400	3 850	2 110	1 420	1 530	1 770	5,9	4,4	-21,4
<b>Q BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES</b> .....	<b>752 300</b>	<b>4 740</b>	<b>2 400</b>	<b>1 910</b>	<b>1 920</b>	<b>3 100</b>	<b>1,7</b>	<b>28,2</b>	<b>-38,3</b>
01672 Sociétés d'assurances.....	141 100	4 250	2 330	1 960	2 490	3 090	1,1	30,4	-32,6
02120 Banques*.....	265 900	5 070	2 480	2 040	2 300	3 580	1,3	36,5	-37,9
02128 Mutualité.....	58 100	3 970	2 040	1 580	1 350	2 150	4,3	12,6	-33,0
<b>R IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT</b> .....	<b>336 400</b>	<b>3 780</b>	<b>2 090</b>	<b>1 630</b>	<b>1 660</b>	<b>2 240</b>	<b>5,1</b>	<b>13,2</b>	<b>-27,8</b>
01043 Gardiens concierges employés d'immeubles.....	70 800	//	//	1 540	//	1 540	11,4	0,9	-15,9
01527 Immobilier.....	148 200	3 880	2 070	1 650	1 580	2 370	4,9	16,0	-31,8
<b>S BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES</b> .....	<b>885 200</b>	<b>3 600</b>	<b>1 990</b>	<b>1 540</b>	<b>1 760</b>	<b>2 730</b>	<b>5,4</b>	<b>23,3</b>	<b>-27,7</b>
01486 Bureaux d'études techniques.....	757 100	3 590	2 010	1 700	1 870	2 890	2,8	25,6	-23,0
02098 Prestataires de services secteur tertiaire.....	124 700	3 980	1 860	1 300	1 400	1 740	22,8	7,5	-30,7
<b>T PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES</b> .....	<b>243 300</b>	<b>4 030</b>	<b>2 230</b>	<b>1 810</b>	<b>1 720</b>	<b>2 430</b>	<b>2,9</b>	<b>15,7</b>	<b>-35,7</b>
00787 Cabinets d'experts comptables.....	129 700	4 120	2 170	1 780	1 830	2 470	3,6	17,4	-37,9
02205 Notariat.....	50 300	3 340	2 250	1 860	1 590	2 330	1,3	12,7	-22,2
<b>U NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ</b> .....	<b>638 800</b>	<b>3 880</b>	<b>2 200</b>	<b>1 420</b>	<b>1 370</b>	<b>1 530</b>	<b>18,8</b>	<b>3,1</b>	<b>-18,7</b>
01351 Prévention et sécurité.....	147 900	3 510	1 960	1 390	1 640	1 460	12,0	1,5	4,8
02149 Activités du déchet.....	54 300	3 880	2 230	1 700	1 620	1 890	4,1	5,7	4,8
03043 Entreprises de propreté et services associés.....	361 100	3 730	2 070	1 500	1 230	1 340	29,6	1,5	-16,3
<b>V BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES</b> .....	<b>600 200</b>	<b>3 500</b>	<b>2 310</b>	<b>1 410</b>	<b>1 710</b>	<b>2 010</b>	<b>11,1</b>	<b>8,8</b>	<b>-34,7</b>
01516 Organismes de formation.....	75 500	3 150	1 840	1 510	1 380	2 010	6,9	9,2	-19,9
02408 Établissements d'enseignement privé*.....	65 100	3 160	1 670	1 330	//	1 600	13,2	4,0	-22,9
02511 Sport.....	62 300	3 290	2 040	1 520	1 450	1 950	11,2	8,7	-21,3
02596 Coiffure.....	103 600	1 980	1 760	1 270	1 260	1 290	28,5	0,5	-15,8

NS : non significatif.

// : catégorie socioprofessionnelle non couverte par la convention collective.

\* IDCC agrégés.

\*\* Y compris chefs d'entreprise salariés.

Note : figurent ici les 22 regroupements Cris et les 56 conventions collectives de branche ayant au moins 50 000 salariés au 31/12/2011 dont les données peuvent être diffusées au regard du secret statistique (encadré 2).

Champ : conventions collectives de branches en 2011.

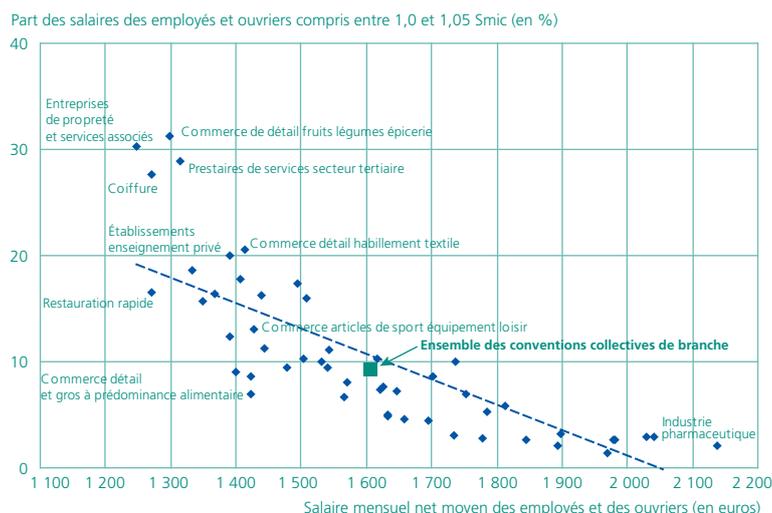
de 1 980 euros dans la coiffure à 5 930 euros dans les transports aériens personnels au sol, soit un rapport de 1 à 3. Mais une partie de cet écart s'explique par la forte hétérogénéité des postes occupés par les cadres dans chacune des branches (7). Ainsi, les trois quarts de ceux de la coiffure sont des commerçants ou assimilés dans de petites unités économiques (80 % travaillent dans une entreprise de 1 à 9 salariés) tandis que dans les transports aériens personnels au sol, la quasi-totalité des cadres sont des cadres administratifs ou des ingénieurs salariés de très grandes unités (plus de 80 % travaillent dans une entreprise de 500 salariés ou plus).

Dans les autres catégories socioprofessionnelles, les écarts de salaires moyens entre branches sont moins marqués. Pour les professions intermédiaires, le salaire mensuel net moyen d'un EQTP s'échelonne de 1 580 euros dans les pharmacies d'officine à 2 800 euros dans l'industrie pharmaceutique. Pour les employés, il varie de 1 260 euros pour la restauration rapide à 2 380 euros pour les transports aériens personnels au sol. Enfin, pour les ouvriers, le salaire mensuel net moyen d'un EQTP atteint 2 080 euros dans l'industrie pharmaceutique contre 1 230 euros dans les entreprises de propreté et services associés (8). Là encore, une partie des écarts observés résulte des différences de profils entre salariés au sein de chacune des catégories socioprofessionnelles, en particulier en termes de postes occupés.

### À salaire moyen équivalent, la concentration des salaires au voisinage du Smic varie selon les branches

En 2011, 6,4 % des salariés couverts par une convention collective de branche sont rémunérés au voisinage du Smic, soit entre 1,0 et 1,05 Smic (encadré 1). La proportion de salaires au voisinage du Smic varie fortement entre les branches, en lien avec le profil des salariés couverts. Ainsi, la proportion de salaires compris entre 1,0 et 1,05 Smic est inférieure à 1 % dans 5 branches, les 3 qui ne s'appliquent qu'à des cadres ainsi que l'industrie pharmaceutique et les transports aériens personnels au sol, alors qu'elle atteint 29,6 % dans les entreprises de propreté et les services associés, 29,1 % dans le commerce de détail des fruits et légumes et 28,5 % dans la coiffure.

Graphique 2 • Part des salaires compris entre 1,0 et 1,05 Smic et salaire mensuel net moyen pour les employés et les ouvriers en 2011, pour les principales conventions collectives de branche



Lecture : dans les établissements d'enseignement privé, en 2011, parmi les employés et les ouvriers, le salaire mensuel net moyen des employés et ouvriers est de 1 332 euros et 18,6 % des salaires de ces deux catégories sont compris entre 1,0 et 1,05 Smic.

Champ : conventions collectives de branche s'appliquant aux employés et aux ouvriers et ayant au moins 50 000 salariés au 31 décembre 2011 (sauf celles dont les données ne peuvent être diffusées au regard du secret statistique ; encadré 2).

En 2011, les ouvriers et les employés représentent 90 % des salariés aux rémunérations proches du Smic (comprises entre 1,0 et 1,05 fois le Smic). Les entreprises de propreté et services associés, le commerce de détail des fruits et légumes, la coiffure, les prestataires de service du secteur tertiaire et les boulangeries-pâtisseries artisanales sont les branches dans lesquelles les salaires moyens des ouvriers et employés sont les plus faibles et où la proportion de salariés rémunérés au voisinage du Smic est la plus élevée (entre 20 % et 30 %). À salaire moyen équivalent des ouvriers et des employés, les proportions d'employés et d'ouvriers rémunérés au voisinage du Smic varient parfois assez sensiblement selon les branches (graphique 2). Ainsi, le salaire mensuel net moyen des ouvriers et employés est quasiment identique dans le commerce de détail de l'habillement et du textile, le commerce des articles de sport et équipement de loisirs et le commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (près de 1 420 euros) alors que la part des employés et des ouvriers rémunérés au voisinage du Smic est assez différente entre les 3 branches (respectivement 20 %, 13 % et 7 %). De façon générale, les écarts entre salaires moyens et la concentration des salaires au voisinage du Smic peuvent être liés en partie aux niveaux des minima conventionnels et des grilles indiciaires fixés dans chacune des branches, ou encore à d'autres facteurs, comme par exemple le niveau de qualification des salariés ou le turnover.

En 2011, 11,8 % des salariés couverts par une convention collective de branche perçoivent une rémunération mensuelle en EQTP supérieure à 3 fois le Smic. Les cadres représentent 80 %



Source : Insee, DADS 2011 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

(7) Les chefs d'entreprise salariés sont ici regroupés avec les cadres.

(8) Le salaire net moyen en EQTP peut être plus élevé dans certaines branches (assurances, banques...) mais où les ouvriers sont peu représentés.

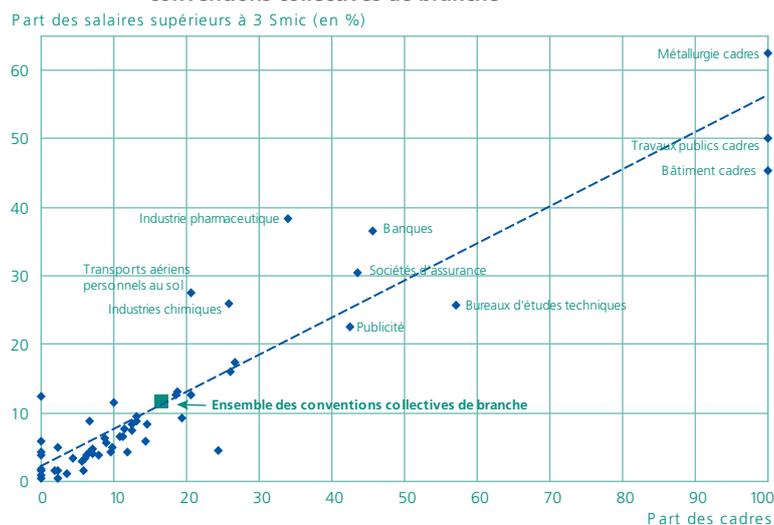
des salariés aux rémunérations les plus élevées (supérieures à 3 fois le Smic). Les branches qui emploient le plus de cadres (les branches catégorielles cadres, les bureaux d'études techniques, les sociétés d'assurance, les banques, l'industrie pharmaceutique...) sont donc aussi logiquement celles où la proportion de salaires supérieurs à 3 Smic est aussi la plus élevée (graphique 3).

### Le salaire moyen des femmes est inférieur à celui des hommes dans la très grande majorité des branches

En moyenne, en 2011, dans l'ensemble des conventions collectives de branche, le salaire mensuel net moyen en EQTP d'une femme (1 860 euros) est inférieur de 20,7 % (9) à celui d'un homme (2 340 euros); cet écart est en légère baisse par rapport à 2010 (-20,9 %). Dans la quasi-totalité des branches couvrant 50 000 salariés ou plus, le salaire net moyen des femmes est inférieur à celui des hommes: l'écart dépasse 30 % dans les banques, les cabinets d'experts comptables, les cabinets médicaux, la mutualité, les sociétés d'assurance, l'immobilier, et les prestataires de service du secteur tertiaire (tableau 3). Dans 4 conventions collectives de branche de 50 000 salariés ou plus, il est à l'inverse légèrement supérieur à celui des hommes: les activités de déchet (+4,8 %), la prévention et la sécurité (+4,8 %), les travaux publics-ouvriers (+3,3 %), et le bâtiment-ouvriers-plus de 10 salariés (+3,3 %).

L'écart de salaire entre hommes et femmes est à rapprocher en partie des différences de profil entre salariés des différentes branches. Ainsi, cet écart tend à s'accroître avec le taux de féminisation de la branche (graphique 4). Dans les banques, les sociétés d'assurance, l'immobilier, la mutualité, les cabinets d'experts comptables, branches très féminisées, le salaire des femmes est inférieur de plus de 30 % à celui des hommes. *A contrario*, les branches où le salaire moyen des femmes est supérieur à celui des hommes sont des branches où plus de 85 % des salariés sont des hommes.

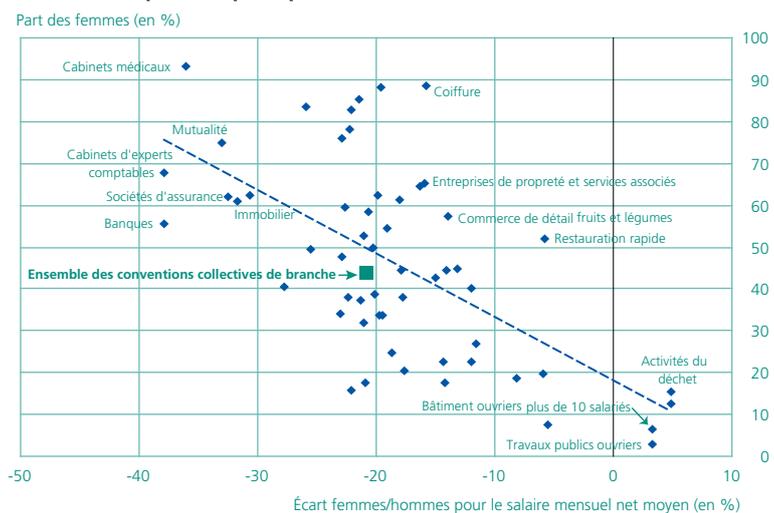
Graphique 3 • Part des salaires supérieurs à 3 Smic et part des cadres, en 2011, pour les principales conventions collectives de branche



Lecture : dans l'industrie pharmaceutique, en 2011 la part de cadres s'établit à 38,9 %, et 38,3 % des salaires sont supérieurs à 3 Smic.

Champ : conventions collectives de branche s'appliquant aux cadres et ayant au moins 50 000 salariés au 31 décembre 2011 (sauf celles dont les données ne peuvent être diffusées au regard du secret statistique ; encadré 2).

Graphique 4 • Part des femmes et écart femmes/hommes pour le salaire mensuel net moyen en 2011, pour les principales conventions collectives de branche



Lecture : dans les cabinets d'experts comptables, la proportion de femmes est de 67,7 % au 31 décembre 2011 et le salaire mensuel net moyen d'une femme est inférieur de 37,96 % à celui d'un homme en 2011.

Champ : conventions collectives de branche ayant au moins 50 000 salariés au 31 décembre 2011 (sauf celles dont les données ne peuvent être diffusées au regard du secret statistique ; encadré 2).

Le lien entre la part des femmes dans l'emploi de la branche et l'écart de salaires entre hommes et femmes n'est toutefois pas systématique. Ainsi, dans la coiffure, les entreprises de propreté et les services associés, le commerce de détail des fruits et légumes ou la restauration rapide, l'écart de salaires entre femmes et hommes est inférieur à 16 % alors que plus de la moitié des salariés sont des femmes. Il s'agit de branches où la majorité des salariés –hommes comme femmes– sont plutôt jeunes et occupent des positions d'employés. Les salaires, en moyenne très inférieurs à ceux de l'ensemble des branches, sont très concentrés dans le bas de la distribution, rendant mécaniquement plus faible l'écart moyen de salaires entre femmes et hommes.



Source : Insee, DADS 2011 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.



Source : Insee, DADS 2011 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

(9) L'écart de salaire entre les femmes et les hommes publié par l'Insee à partir des DADS 2011 (-19,7 %, [2]) est relatif au secteur « privé et semi-public », soit un champ légèrement différent de celui de cette étude (encadré 1).

Dans l'ensemble des branches, l'écart de salaires entre les femmes et les hommes est plus important pour les cadres (-21,7 %) que pour les autres catégories socioprofessionnelles : -15,3 % pour les professions intermédiaires, -8,1 % pour les employés et -16,5 % pour les ouvriers. S'il est bien plus élevé pour les ouvriers que pour les employés, cela tient au fait qu'au sein de la catégorie des ouvriers, les hommes occupent plus fréquemment que les femmes des postes d'ouvriers qualifiés, mieux rémunérés. Pour chacune des catégories, l'écart salarial entre les femmes et les hommes a diminué entre 2010 et 2011.

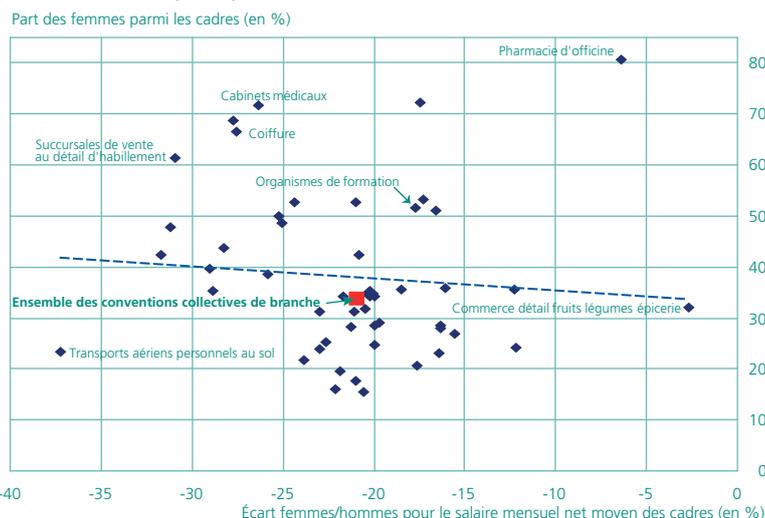
À catégorie socioprofessionnelle donnée, la corrélation entre le taux de féminisation et l'écart de salaire entre les femmes et les hommes est plus ténue. Ainsi, dans les pharmacies d'officine, 80 % des cadres sont des femmes et l'écart de salaire femmes/hommes chez les cadres est faible (-6 %), (graphique 5). En effet, contrairement à la moyenne des branches (10), les positions occupées par les femmes et les hommes cadres de cette branche sont sensiblement équivalentes : plus de 90 % des cadres relèvent de la catégorie « professeurs ou professions scientifiques ». À l'opposé, dans les cabinets médicaux, 70 % des cadres sont des femmes, pour un écart de salaire femmes/hommes très élevé : dans cette branche, les femmes cadres sont très majoritairement « cadres administratifs et commerciaux d'entreprise » alors que les hommes cadres sont en moyenne plus souvent « ingénieurs et cadres techniques d'entreprise », professions en moyenne plus rémunératrices.

### Le recours au temps partiel varie fortement selon les branches, en fonction notamment des profils de salariés

En 2011, 22 % des postes occupés par des salariés couverts par une convention collective de branche sont à temps partiel, ce taux s'échelonnant de 4 % à 66 % selon les branches.

Les conventions collectives couvrant les salariés du secteur sanitaire et social, celles du commerce, celles de l'hôtellerie-restauration-tourisme ou de la propreté et des services associés fournissent plus de la moitié des effectifs à temps partiel. À l'inverse, le temps partiel est peu présent dans les branches industrielles (caoutchouc, plasturgie, métallurgie, industries chimiques...) et dans la

Graphique 5 • Part des femmes et écart femmes/hommes pour le salaire mensuel net moyen en 2011, pour les cadres\* des principales conventions collectives de branche



\* Y compris chefs d'entreprise salariés.

Lecture : dans les transports aériens personnels au sol, parmi les cadres, la proportion de femmes est de 23 % au 31 décembre 2011 et le salaire mensuel net moyen d'une femme est inférieur de 37 % à celui d'un homme en 2011.

Champ : conventions collectives de branche s'appliquant aux cadres et ayant au moins 50 000 salariés au 31 décembre 2011 (sauf celles dont les données ne peuvent être diffusées au regard du secret statistique ; encadré 2).

plupart des branches du bâtiment et des travaux publics.

Les postes à temps partiel des salariés couverts par une convention collective sont très majoritairement occupés par des femmes (69 %) alors qu'elles ne représentent que 37 % des salariés à temps complet. Ils sont plus souvent tenus par des salariés âgés de 50 ans ou plus (27 % contre 21 % parmi les salariés à temps complet) et près de la moitié d'entre eux sont des employés (contre 28 % de ceux à temps complet), (tableau 4). Ces traits généraux prévalent dans chacune des branches, mais des différences de pratiques s'observent selon les branches.

Dans les branches industrielles, mais aussi dans celles des banques, des télécommunications et des transports aériens personnels au sol, le temps partiel concerne essentiellement les cadres : 62 % de cadres parmi les effectifs à temps partiel pour la branche des télécommunications, 55 % pour les bureaux d'études techniques, 53 % pour les banques, 50 % pour les sociétés d'assurance, 39 % pour la métallurgie et l'industrie pharmaceutique. C'est également le cas, mais dans une mesure moindre (autour de 30 %) dans la publicité, les cabinets d'experts comptables, les industries chimiques et les pharmacies d'officine. Ces mêmes branches ont également en commun d'offrir les durées hebdomadaires de travail à temps partiel les plus élevées : 27,5 heures en moyenne dans la métallurgie cadres (convention collective où 90 % des salariés concernés travaillent plus de 21 heures), 25,2 heures dans les sociétés d'assurance et 25,1 heures dans les banques (graphique 4).



Source : Insee, DADS 2011 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

(10) Dans l'ensemble des branches, parmi les cadres, les femmes sont surreprésentées dans la catégorie socioprofessionnelle « cadres administratifs et commerciaux d'entreprise » (60 % contre 40 % pour les hommes) et sous-représentées dans la catégorie socioprofessionnelle « ingénieurs et cadres techniques d'entreprise » (20 % contre 40 %).

Tableau 4 • Caractéristiques des emplois à temps partiel par Cris et pour les principales conventions collectives de branche

Convention collective ou regroupement Cris	Effectif salarié à temps partiel	En % des salariés à temps partiel présents au 31/12/2011								Salaire mensuel	
		Cadres **	Professionnels intermédiaires	Employés	Ouvriers	Femmes	29 ans ou moins	50 ans ou plus	CDD	Salaire EQTP	Écart F/H
<b>Ensemble des conventions collectives de branche</b>	<b>3 283 600</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>49</b>	<b>22</b>	<b>69</b>	<b>24</b>	<b>27</b>	<b>14</b>	<b>1 810</b>	<b>-22,3</b>
<b>A MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE</b>	<b>147 700</b>	<b>39</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>25</b>	<b>47</b>	<b>15</b>	<b>28</b>	<b>6</b>	<b>2 660</b>	<b>-24,7</b>
00054 Métallurgie région parisienne	18 700	//	45	29	25	63	12	33	9	2 280	-13,4
00650 Métallurgie cadres	57 400	100	//	//	//	32	19	19	4	3 460	-10,5
<b>B BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS</b>	<b>116 300</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>72</b>	<b>41</b>	<b>20</b>	<b>31</b>	<b>8</b>	<b>1 910</b>	<b>-14,0</b>
01596 Bâtiment ouvriers jusqu'à 10 salariés*	34 500	//	//	//	100	37	22	29	11	1 540	-5,8
01597 Bâtiment ouvriers plus de 10 salariés*	39 700	//	//	//	100	29	22	31	9	1 910	-11,5
01702 Travaux publics ouvriers	8 400	//	//	//	100	21	20	37	7	1 980	-14,6
02409 Travaux publics cadres	3 500	100	//	//	//	34	20	27	3	3 400	-13,8
02420 Bâtiment cadres	5 200	100	//	//	//	36	14	38	3	3 170	-18,9
02609 Bâtiment employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam)*	19 100	0	23	77	//	81	12	30	7	1 760	-27,1
02614 Travaux publics employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam)*	4 100	0	42	58	//	71	16	26	8	2 030	-26,5
<b>C CHIMIE ET PHARMACIE</b>	<b>93 900</b>	<b>31</b>	<b>37</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>82</b>	<b>14</b>	<b>27</b>	<b>8</b>	<b>2 350</b>	<b>-24,7</b>
00044 Industries chimiques	22 100	32	29	15	24	69	14	26	7	2 740	-18,7
00176 Industrie pharmaceutique	17 400	39	37	9	14	76	10	19	8	2 980	-17,0
01996 Pharmacie d'officine	45 500	29	46	13	12	94	15	31	7	1 910	-16,8
<b>D PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES</b>	<b>21 700</b>	<b>22</b>	<b>15</b>	<b>22</b>	<b>41</b>	<b>55</b>	<b>11</b>	<b>35</b>	<b>5</b>	<b>2 350</b>	<b>-22,5</b>
00045 Caoutchouc	5 400	12	14	25	49	50	9	46	3	2 180	-12,4
00292 Plasturgie	11 100	19	12	17	51	57	12	28	6	2 140	-25,0
<b>E VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION</b>	<b>21 800</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>30</b>	<b>39</b>	<b>44</b>	<b>15</b>	<b>30</b>	<b>6</b>	<b>2 020</b>	<b>-14,3</b>
<b>F BOIS ET DÉRIVÉS</b>	<b>31 900</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>46</b>	<b>30</b>	<b>59</b>	<b>22</b>	<b>29</b>	<b>10</b>	<b>1 870</b>	<b>-20,7</b>
01880 Ameublement - négoce de l'ameublement	12 100	9	5	71	15	67	35	21	13	1 690	-14,1
<b>G HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE</b>	<b>128 500</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>71</b>	<b>12</b>	<b>81</b>	<b>43</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>1 520</b>	<b>-20,9</b>
00018 Industries textiles	9 000	14	14	29	44	73	12	35	10	1 790	-22,8
00675 Succursales de vente au détail d'habillement	42 300	9	3	85	3	89	59	7	17	1 470	-22,8
01483 Commerce de détail habillement textiles	23 400	8	2	85	5	85	34	26	19	1 380	-22,1
01557 Commerce articles de sports équipements loisirs	18 400	5	22	68	5	61	54	11	21	1 500	-5,7
<b>H CULTURE ET COMMUNICATION</b>	<b>134 500</b>	<b>32</b>	<b>14</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>54</b>	<b>21</b>	<b>28</b>	<b>19</b>	<b>2 320</b>	<b>-16,3</b>
00086 Publicité	11 000	36	23	28	13	65	23	23	20	2 460	-13,8
00184 Imprimeries de labeur	5 700	15	12	23	50	59	11	36	7	1 900	-20,6
01539 Commerce de détail papeterie bureau librairie	13 200	13	12	68	7	67	28	25	14	1 560	-21,8
02148 Télécommunications	12 300	62	22	15	1	59	29	8	4	NS	NS
<b>I AGRO-ALIMENTAIRE</b>	<b>142 300</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>58</b>	<b>28</b>	<b>69</b>	<b>27</b>	<b>26</b>	<b>14</b>	<b>1 540</b>	<b>-23,3</b>
00843 Boulangeries pâtisseries artisanales*	30 900	//	//	80	20	82	31	24	15	1 210	-11,4
01505 Commerce de détail fruits légumes épicerie	23 500	6	2	87	5	68	35	21	17	1 290	-12,2
<b>J COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT</b>	<b>45 000</b>	<b>24</b>	<b>16</b>	<b>43</b>	<b>17</b>	<b>58</b>	<b>16</b>	<b>29</b>	<b>8</b>	<b>2 000</b>	<b>-21,2</b>
00573 Commerce de gros	39 200	23	16	43	18	58	16	29	8	1 970	-21,6
<b>K COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE</b>	<b>236 400</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>88</b>	<b>3</b>	<b>81</b>	<b>41</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>1 470</b>	<b>-23,8</b>
02216 Commerce détail et gros à prédominance alimentaire*	233 400	5	2	89	3	81	41	13	18	1 470	-23,8
<b>L COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE</b>	<b>91 900</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>66</b>	<b>8</b>	<b>72</b>	<b>34</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>1 650</b>	<b>-16,9</b>
01517 Commerces de détail non alimentaire	30 500	10	13	71	6	73	34	22	19	1 490	-15,9
01606 Bricolage (vente au détail en libre-service)	14 000	13	4	79	4	71	37	13	11	1 690	-27,7
01686 Commerce audiovisuel électronique équipement ménager	17 600	6	29	56	8	67	37	18	15	1 630	-7,5
<b>M SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS</b>	<b>59 200</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>49</b>	<b>27</b>	<b>51</b>	<b>21</b>	<b>32</b>	<b>10</b>	<b>1 620</b>	<b>-17,4</b>
01090 Services de l'automobile	52 800	12	12	49	27	51	21	31	10	1 610	-17,4
01404 Commerce réparation tracteurs matériel agricole bâtiment travaux publics	6 100	15	8	47	30	52	18	35	10	1 730	-18,0
<b>N HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME</b>	<b>305 700</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>84</b>	<b>8</b>	<b>61</b>	<b>48</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>1 410</b>	<b>-5,9</b>
01266 Restauration de collectivités	26 700	2	5	86	10	81	15	28	11	1 500	-10,8
01501 Restauration rapide	96 900	2	2	90	6	55	80	3	6	1 280	-1,4
01979 Hôtels-café-restaurants*	157 800	5	3	82	10	59	35	19	21	1 440	-10,4
<b>O TRANSPORTS (HORS STATUTS)</b>	<b>122 100</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>26</b>	<b>58</b>	<b>42</b>	<b>14</b>	<b>38</b>	<b>12</b>	<b>1 990</b>	<b>-3,0</b>
00016 Transports routiers	88 100	7	4	21	68	37	14	42	14	1 640	-3,1
00275 Transports aériens personnels au sol*	17 200	13	24	52	11	69	12	19	7	3 100	-32,0
01424 Transports publics urbains de voyageurs	7 200	2	12	17	70	31	10	37	4	2 560	-22,1
<b>P SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL</b>	<b>748 000</b>	<b>9</b>	<b>22</b>	<b>59</b>	<b>10</b>	<b>85</b>	<b>16</b>	<b>32</b>	<b>14</b>	<b>1 610</b>	<b>-16,5</b>
01147 Cabinets médicaux	39 000	3	14	66	17	95	10	40	7	1 600	-34,5
02264 Hospitalisation privée	67 000	12	31	55	2	87	20	30	19	1 840	-28,3
<b>Q BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES</b>	<b>139 700</b>	<b>40</b>	<b>22</b>	<b>37</b>	<b>2</b>	<b>75</b>	<b>13</b>	<b>30</b>	<b>4</b>	<b>2 720</b>	<b>-30,3</b>
01672 Sociétés d'assurances	28 000	50	24	25	1	74	9	30	4	2 910	-25,0
02120 Banques*	49 600	53	25	22	1	70	16	29	3	3 070	-25,3
02128 Mutualité	13 400	24	15	54	7	82	12	37	9	2 160	-37,7
<b>R IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT</b>	<b>78 300</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>66</b>	<b>6</b>	<b>72</b>	<b>11</b>	<b>44</b>	<b>8</b>	<b>1 850</b>	<b>-16,7</b>
01043 Gardiens concierges employés d'immeubles	32 700	//	//	100	//	75	2	62	5	1 490	-2,8
01527 Immobilier	27 900	26	22	43	10	67	20	31	11	2 020	-21,0
<b>S BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES</b>	<b>132 600</b>	<b>46</b>	<b>15</b>	<b>33</b>	<b>7</b>	<b>58</b>	<b>26</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	<b>2 360</b>	<b>-23,9</b>
01486 Bureaux d'études techniques	105 800	55	15	25	5	55	23	21	15	2 550	-21,4
02098 Prestataires de services secteur tertiaire	26 000	10	14	63	12	71	35	21	31	1 530	-16,5
<b>T PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES</b>	<b>52 300</b>	<b>26</b>	<b>12</b>	<b>54</b>	<b>9</b>	<b>82</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>7</b>	<b>2 160</b>	<b>-30,1</b>
00787 Cabinets d'experts comptables	26 700	34	8	54	5	77	25	23	7	2 280	-34,7
02205 Notariat	8 800	14	37	32	17	91	8	31	8	2 110	-9,0
<b>U NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ</b>	<b>254 000</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>86</b>	<b>69</b>	<b>15</b>	<b>32</b>	<b>19</b>	<b>1 280</b>	<b>-11,4</b>
01351 Prévention et sécurité	22 500	2	2	95	1	18	24	19	19	1 450	10,6
02149 Activités du déchet	4 200	16	8	17	59	37	16	27	14	1 980	4,4
03043 Entreprises de propreté et services associés	218 000	//	1	3	96	76	13	33	18	1 210	-5,4
<b>V BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES</b>	<b>179 800</b>	<b>14</b>	<b>38</b>	<b>43</b>	<b>5</b>	<b>68</b>	<b>23</b>	<b>27</b>	<b>20</b>	<b>1 710</b>	<b>-23,6</b>
01516 Organismes de formation	32 600	17	62	16	5	66	12	33	28	1 970	-13,7
02408 Établissements d'enseignement privé*	28 400	7	34	59	//	83	12	37	12	1 520	-26,8
02511 Sport	28 700	6	75	16	3	41	29	20	21	1 830	-12,4
02596 Coiffure	26 800	3	1	95	2	90	38	14	17	1 230	-4,7

NS : non significatif.

// : catégorie socioprofessionnelle non couverte par la convention collective.

\* IDCC agrégés.

\*\* Y compris chefs d'entreprise salariés.

Note : figurent ici les 22 regroupements Cris et les 56 conventions collectives de branche ayant au moins 50 000 salariés au 31/12/2011 dont les données peuvent être diffusées au regard du secret statistique (encadré 2).

Champ : conventions collectives de branches en 2011.

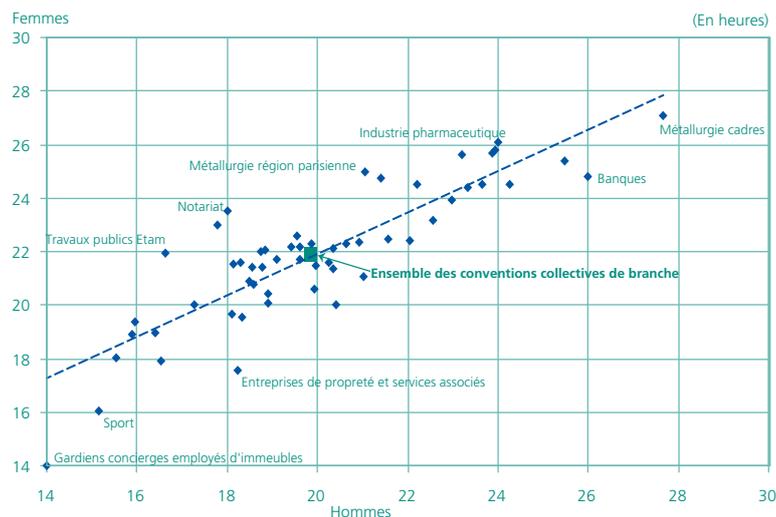
Au sein des conventions collectives relatives au bâtiment et aux travaux publics, lesquelles sont toutes catégorielles, le recours au temps partiel est très faible (8 % des postes occupés en moyenne). Très peu présentes dans ces branches (11 %), les femmes le sont en revanche bien davantage parmi les effectifs à temps partiel (41 %), particulièrement dans les branches catégorielles employés, techniciens et agents de maîtrise (Etam) (81 % dans le bâtiment Etam et 71 % dans les travaux publics Etam). Les durées de travail hebdomadaires à temps partiel sont relativement longues dans les branches catégorielles cadres (24 heures pour les travaux publics-cadres, qu'ils soient hommes ou femmes), mais beaucoup plus courtes dans les autres (un peu plus de 16 heures pour les hommes et entre 18 et 22 heures pour les femmes).

Les 11 branches de plus de 50 000 salariés relatives au commerce concentrent 15 % des effectifs à temps partiel couverts par une convention collective et le taux de temps partiel s'y établit à près de 30 %. Les employés et les femmes y sont très largement majoritaires parmi les effectifs à temps partiel (respectivement 80 % et 77 %) et les salariés âgés de moins de 30 ans fortement représentés (40 %). Les durées hebdomadaires moyennes de travail à temps partiel y sont plus faibles que dans l'industrie. Elles sont les plus élevées dans le commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (26 heures pour les femmes et 24 heures pour les hommes) et dans les succursales de vente au détail d'habillement (près de 24 heures, que les postes soient occupés par des femmes ou des hommes). Dans les autres branches relatives au commerce, les durées moyennes sont plus courtes: 22 heures hebdomadaires pour les femmes et 20 heures pour les hommes.

Le regroupement Cris (11) « secteur sanitaire et social », le plus nombreux en effectif, est celui où la proportion de temps partiel est la plus élevée (40 %). Les femmes y sont très largement majoritaires: elles représentent 85 % des postes occupés à temps partiel contre 71 % parmi ceux à temps complet.

Dans le regroupement « hôtellerie restauration tourisme », le taux de temps partiel s'élève à 32 % en moyenne. En particulier dans la convention collective de la restauration rapide, le taux de temps partiel atteint 66 %, soit le plus élevé parmi les branches de 50 000 salariés ou plus. Même si les femmes y sont majoritaires parmi les salariés à temps partiel (55 %),

Graphique 6 • Durée hebdomadaire moyenne des postes occupés à temps partiel



Lecture : dans la branche professionnelle du sport, la durée hebdomadaire moyenne observée des postes occupés par les femmes travaillant à temps partiel est de 16 heures en 2011 ; pour les hommes elle s'établit à 15,2 heures.

Champ : salariés à temps partiel des conventions collectives de branche couvrant au moins 50 000 salariés au 31 décembre 2011 (sauf celles dont les données ne peuvent être diffusées au regard du secret statistique ; encadré 2).

il s'agit d'une des branches les moins féminisées en la matière. En revanche, les femmes sont très présentes parmi les salariés à temps partiel dans la branche de la restauration de collectivités (81 %).

Les salariés à temps partiel de la convention collective des gardiens, concierges et employés d'immeubles, avec 14 heures de travail hebdomadaire observées en moyenne par poste occupé, enregistrent les durées du travail les plus courtes: 70 % des postes à temps partiel ont des durées inférieures à 15 heures hebdomadaires. 62 % des postes à temps partiel y sont occupés par des salariés âgés de 50 ans ou plus (44 % par des plus de 55 ans).

La convention collective des entreprises de propreté et des services associés, où la part des femmes est très importante (64 % des effectifs et 76 % de ceux à temps partiel), offre également des durées hebdomadaires de travail à temps partiel courtes. En moyenne de 17,7 heures, cette durée observée est quasiment identique pour tous les salariés: seuls 20 % des hommes et 10 % des femmes effectuent plus de 20 heures.

Dans les conventions collectives de branches des organismes de formation et du sport, où le temps partiel est largement répandu, les durées observées sont également particulièrement faibles (15 heures hebdomadaires pour les hommes, et respectivement 18 et 16 heures pour les femmes).



Source : Insee, DADS 2011 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

(11) La Cris est une grille d'analyse des conventions regroupées pour l'information statistique (encadré 2).

**Bernard NEROS, Ludovic VINCENT (Dares).**

## SOURCE, CHAMP ET DÉFINITIONS

### Source

Les données sont issues d'une exploitation du fichier exhaustif des déclarations annuelles de données sociales (DADS) retraitées par l'Insee. La DADS est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés, en application de l'article R243-14 du code de la sécurité sociale. De nombreux traitements sont réalisés par l'Insee à partir de la déclaration annuelle brute effectuée par chaque employeur : reprises d'identification de l'employeur, codification de la profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS), mise en cohérence des rémunérations, localisation fine du lieu de travail, extension du champ (fonction publique, régime agricole, particuliers-employeurs), certification de la multiactivité...

La variable relative à l'identifiant de convention collective (IDCC) du fichier des DADS (encadré 2), dont le taux de non-remplissage est supérieur aux autres variables du fichier brut, a été partiellement redressée par la Dares à l'aide d'une information auxiliaire sur les conventions collectives issue des enquêtes Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) de la Dares.

### Champ

Le champ de cette publication porte sur les salariés couverts par une convention collective de branche (encadré 2), soit 15,4 millions de salariés au 31 décembre 2011. Ces salariés sont employés dans des entreprises couvrant l'ensemble des activités économiques à l'exception des activités extra-territoriales (division 99 de la nomenclature d'activités) et des activités des ménages (divisions 97 et 98), même si elles sont couvertes depuis 2009 par les DADS.

### Comparaison avec le secteur « privé et semi-public »

En règle générale, l'Insee et la Dares publient des données détaillées sur l'emploi et les salaires à partir des DADS sur le champ du secteur « privé et semi-public » [2, 3]. Le secteur « privé et semi-public » (17,0 millions de salariés au 31 décembre 2011) et le champ de la présente étude (conventions collectives de branche non agricoles, soit 15,4 millions de salariés) coïncident en très grande partie.

- Les salariés d'entreprises du « secteur privé et semi-public » non couverts par des conventions collectives de branche non agricoles regroupent en majorité des intérimaires non permanents, des salariés sans couverture conventionnelle, des salariés couverts par le statut de la fonction publique de l'État dans certaines entreprises privées (La Poste, France Telecom) ou encore des salariés couverts par une branche agricole (et dont le secteur d'activité n'est pas l'agriculture : industrie agroalimentaire par exemple).

- Les salariés couverts par des conventions collectives de branche mais non comptés dans le secteur « privé et semi-public » regroupent pour moitié des apprentis, stagiaires ou bénéficiaires d'emplois aidés et pour l'autre moitié, principalement des salariés travaillant dans des activités « non marchandes » (éducation, santé, action sociale, etc.).

### Définitions

Les données sur l'**emploi** concernent les salariés présents au 31 décembre 2011, quelles que soient leurs caractéristiques (temps de travail, contrat, durée de travail sur le restant de l'année, etc.). Les données sur les **salaires** portent sur les salariés présents en 2011 et excluent le secteur agricole, l'administration (État, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière), les apprentis, les stagiaires et les bénéficiaires de contrats aidés.

**Salaires net d'un équivalent-temps plein** : le **salaires net** est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans la DADS. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il ne comprend pas la participation et l'intéressement placé sur un plan d'épargne entreprise (qui ne sont pas imposables). Le **salaires en équivalent temps plein (EQTP)** est calculé en prenant en compte tous les postes de travail des salariés (y compris les postes à temps partiel). Chaque poste est pris en compte au *pro rata* de son volume horaire de travail rapporté à celui d'une poste à temps complet. Par exemple, un salarié ayant occupé un poste donné durant six mois à 80 % et ayant perçu au total 10 000 euros compte pour 0,4 (=0,5\*0,8) en EQTP avec un salaire de 25 000 euros par an.

**Équivalent-temps plein (EQTP)** : nombre total d'heures travaillées divisé par la médiane des heures travaillées des salariés à plein temps de la même catégorie socioprofessionnelle et du même secteur d'activité.

### Répartition des salaires relativement au Smic

Pour chaque période d'emploi, le salaire horaire net est rapporté à la valeur moyenne du Smic horaire net moyen (7,08 euros en 2011, soit 1 074 euros par mois pour 151,67 heures effectuées par mois), puis compté au *pro rata* de son EQTP.

Par exemple :

- un salarié comptant pour 1 EQTP avec un salaire mensuel net moyen de 2 000 euros (soit  $2\,000/1\,074 = 1,86$  Smic), compte pour un poids de 1 dans la tranche « entre 1,6 et 2 Smic » ;
- un salarié comptant pour 0,5 EQTP avec un salaire mensuel net moyen de 1 100 euros (soit  $1\,100/1\,074 = 1,02$  Smic), compte pour un poids de 0,5 dans la tranche « entre 1,0 et 1,05 Smic ».

**La durée hebdomadaire de travail** calculée est celle afférente aux postes de travail tenus par les salariés. Pour chaque poste de travail, le nombre d'heures effectuées dans l'année est rapporté au nombre de jours de travail afférents, puis à la semaine.

C'est donc une durée offerte qui est calculée et non une durée par salarié. Aussi, pour les salariés occupant plusieurs postes de travail dans des établissements différents (multi activité), la durée peut s'écarter des durées effectuées par ces salariés. Selon [4], 16 % des salariés à temps partiel occupent plusieurs emplois. Pour ces salariés, la durée hebdomadaire moyenne du poste principal, à 20 heures, est augmentée de 7 heures avec les emplois additionnels. La multi activité est particulièrement forte dans les activités de services directs aux particuliers.

## CONVENTION COLLECTIVE : DÉFINITIONS JURIDIQUE ET STATISTIQUE

### Convention collective

Le code du travail fixe les règles générales applicables aux relations de travail entre employeurs et salariés de droit privé. Dans ce cadre, les partenaires sociaux négocient des conventions et accords, qui viennent compléter le droit du travail. La convention collective couvre l'ensemble des conditions d'emploi, de formation professionnelle et de travail ainsi que les garanties sociales, tandis que l'accord se limite à un ou plusieurs objets de négociation.

### Convention collective de branche

Le champ d'application des conventions et accords peut être interprofessionnel ou professionnel. Il s'agit dans ce dernier cas d'une convention ou accord dit de branche. Une convention collective de branche couvre l'ensemble des relations de travail dans un champ professionnel donné, c'est-à-dire pour un ensemble de métiers présentant une proximité en termes d'activités et de compétences mises en œuvre. Elle est conclue entre :

- d'une part, une ou plusieurs organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au plan national ou qui sont affiliées aux dites organisations ou bien encore qui ont fait la preuve de leur représentativité dans le champ d'application ;
- d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales d'employeurs ou tout autre groupement d'employeurs, voire un ou plusieurs employeurs pris individuellement.

À compter de 2013, les dispositions relatives aux organisations syndicales de salariés habilitées à négocier sont modifiées par la loi sur la représentativité de 2008.

La majorité des conventions collectives sont étendues par la puissance publique et leur application est dès lors obligatoire pour les entreprises entrant dans leur champ d'application. Les autres ne sont obligatoires que pour les entreprises signataires ou appartenant à un syndicat patronal signataire. Il n'est pas fait de distinction dans cette publication entre entreprises relevant de l'un ou de l'autre cas.

D'éventuels accords peuvent se greffer sur la convention collective de branche, l'ensemble constitue dès lors le dispositif conventionnel de la branche.

Les conventions de branche peuvent être aussi complétées par des conventions de branche de niveau géographique inférieur. Ainsi, les conventions nationales du bâtiment ou de l'hôtellerie se voient adjoindre des conventions locales dans certains départements. Toutes les conventions collectives portant sur un échelon infra-national (département, région, etc.) ne possèdent pas un échelon national. Par exemple, les conventions locales de la métallurgie sont les conventions de référence.

Une convention de branche peut également être adaptée au niveau d'une entreprise ou d'un établissement par un accord interne à cette unité. La convention statistique de référence de cette unité demeure malgré tout la convention collective de branche.

Les conventions collectives de branche hors branches agricoles (15,3 millions de salariés au 31 décembre 2010) ne couvrent pas l'ensemble des salariés du champ des DADS. Les salariés non couverts par une convention collective de branche non agricole regroupent :

- les salariés des branches agricoles ;
- les salariés sous statut (fonction publique, chemin de fer, industries électriques et gazières, RATP, caisses d'épargne) ;
- les salariés régis par une convention d'entreprise exclusive, non rattachée à une convention de branche (Club Méditerranée, Croix Rouge, etc.) ;
- les salariés couverts par un ensemble d'accords (intérimaires des entreprises de travail temporaire ou VRP) ;
- les salariés sans couverture conventionnelle ou statutaire.

### L'identifiant de convention collective (IDCC) et le regroupement des IDCC

La demande formulée par les partenaires sociaux d'une information statistique relative aux branches conventionnelles a conduit le système statistique public à repérer ces dernières par un code identifiant la convention collective (IDCC). Ce code IDCC est utilisé dans les enquêtes sur l'Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) de la Dares, dans les enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) de l'Insee, ou encore dans les sources administratives (DADS). Les IDCC concernent aussi bien les conventions collectives que les autres cas de couverture ou de non-couverture des salariés. La liste annuelle des IDCC en vigueur est déterminée par le ministère chargé du travail, et disponible sur le site Internet [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) > Conventions collectives : nomenclatures et données statistiques.

Comme certaines conventions collectives ne s'appliquent qu'en complément d'autres conventions au champ plus important, il est alors nécessaire, d'un point de vue statistique, de regrouper ce type de conventions sur la convention ayant le champ le plus large (1). On dit alors que l'IDCC est « agrégé ». Par exemple, les données des établissements déclarant appliquer la convention de l'hôtellerie de l'Isère (IDCC 00564) seront directement exploitées comme des données d'établissements appliquant la convention nationale des hôtels cafés restaurants (IDCC 01979).

Ce choix d'agrégation est effectué à des fins statistiques. Il ne préjuge pas de l'articulation juridique entre ces textes qui est du ressort de la négociation collective.

### La Cris : un niveau plus agrégé pour les IDCC

Pour les besoins statistiques, une grille regroupée des codes IDCC a été créée : la grille d'analyse des conventions regroupées pour l'information statistique (ou Cris). À son niveau le plus agrégé, elle comprend 26 postes. Une description du contenu des postes de la grille d'analyse Cris est disponible sur le site [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) > Études, recherches, statistiques de la Dares > Statistiques > Salaires et épargne salariale > Conventions collectives regroupées pour l'information statistique (Cris).

**Les données de cette publication portent sur les seules conventions collectives de branche gérées par le ministère chargé du travail, et hors branches agricoles. Ce champ correspond aux codes IDCC appartenant aux regroupements A à V de la nomenclature statistique Cris.**

### Secret statistique et seuil de publication

Conformément à la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, ainsi qu'aux règles de diffusion de l'Insee concernant le fichier des DADS, aucune information ne peut être publiée sur une population comportant :

- moins de 5 salariés ;
- un salarié comptant pour 80 % de la masse salariale de la population ;
- moins de 3 entreprises ;
- une entreprise comptant pour au moins 85 % de l'effectif salarié ou de la masse salariale.

En outre, les données ont été jugées non diffusables par la Dares pour :

- les conventions collectives dont le taux de couverture par des entreprises du secteur « privé et semi-public » (encadré 1) est inférieur à 50 % ou celles ayant moins de 1 000 salariés au 31 décembre 2011 ;
- les conventions collectives où plus de 50 % des entreprises sont des associations de loi 1901 de l'action sociale ou relèvent de l'administration publique. En effet, ce type d'entreprise n'est pas couvert par les enquêtes Acemo de la Dares, et le redressement de la variable IDCC (encadré 1) n'est probablement pas de qualité suffisante pour publier des données détaillées sur chaque convention ; ces conventions collectives appartiennent toutes au regroupement Cris « P – secteur sanitaire et social ».

Au final, en 2011, parmi les 495 conventions collectives de branches regroupées, 137 sont jugées non diffusables (soit moins de 10 % de l'effectif salarié total des conventions collectives de branche). Parmi ces dernières, 7 comptent 50 000 salariés ou plus. Il s'agit majoritairement de conventions collectives du secteur sanitaire ou social.

(1) En effet, dans les DADS ou dans toute autre enquête, un établissement peut choisir de faire figurer un IDCC non agrégé ou un IDCC agrégé, les deux ayant une existence légale. La publication de statistiques sur les IDCC non agrégés serait alors fortement aléatoire selon les années et selon les enquêtes.

## CONVENTIONS COLLECTIVES ET NOMBRES D'ENTREPRISES

En principe, la convention collective appliquée est déterminée en fonction de l'activité principale de l'entreprise. À titre dérogatoire, certains secteurs ont développé des conventions catégorielles, ce qui peut conduire à une coexistence de plusieurs conventions collectives dans la même entreprise. Ce cas est notamment très fréquent dans la métallurgie ou le bâtiment (regroupements Cris A et B), où la très grande majorité des salariés sont couverts par une convention collective catégorielle (métallurgie cadres, bâtiment Etam (1), etc.). Dans ce cas, chaque salarié est affecté à la convention collective qui le couvre, et, dans une même entreprise, deux salariés peuvent donc être affectés à deux conventions collectives (2).

Dénombrer le nombre d'entreprises rattachées à telle ou telle convention collective n'est donc pas immédiat. Les fiches statistiques diffusées sur le site internet du ministère du travail proposent deux indicateurs complémentaires : le nombre d'entreprises pour lesquelles au moins un salarié est couvert par une convention donnée et le nombre d'entreprises pour lesquelles la dite convention s'applique à la majorité des salariés (comptés au 31 décembre 2011). Le deuxième indicateur conduit à attribuer une (et une seule) convention collective « principale » par entreprise. Les mêmes indicateurs sont également déclinés au niveau établissement.

Au final, on dénombre 1,5 million d'entreprises et 1,9 million d'établissements appliquant de façon majoritaire une convention collective de branche. Dans la majorité des cas, le nombre d'entreprises appliquant de façon majoritaire une convention collective est proche du nombre d'entreprises appliquant cette convention pour au moins un salarié. Les conventions de la métallurgie ou du bâtiment constituent toutefois des exceptions notables. Ainsi, près de 30 000 entreprises appliquent la convention « bâtiment Etam » (IDCC 02609) pour au moins un salarié, cette convention couvrant au total près de 131 000 salariés. Parmi ces entreprises, seules un peu plus de 5 000 l'appliquent de façon majoritaire. En effet, les entreprises du bâtiment emploient majoritairement des ouvriers (les ouvriers représentent en moyenne 80 % des salariés couverts par les conventions du bâtiment et des travaux publics, tableau 2). Rares sont donc les entreprises où les professions intermédiaires et les employés –auxquels s'applique l'IDCC 02609– sont majoritaires. En revanche, près de 64 000 entreprises appliquent la convention « bâtiment-ouvriers-plus de 10 salariés » pour au moins un salarié, dont 59 000 de façon principale.

(1) Employés, techniciens et agents de maîtrise.

(2) L'approche par secteur d'activité (code APE) conduit en revanche à retenir un même secteur d'activité pour tous les salariés d'une entreprise.

### Pour en savoir plus

- [1] Neros B. (2013), « Portrait statistique des principales conventions collectives de branche en 2010 », *Dares Analyses* n° 032, mai.
- [2] Kerjosse R., Pinel C. (2013), « En 2011, les salaires ralentissent de nouveau en euros constants », *Insee Première* n° 1471, octobre.
- [3] Chamki A. (2014), « Les salaires par secteur et par branche professionnelle en 2011 : des gains salariaux annulés par l'inflation dans la construction et le tertiaire », *Dares Analyses* n° 028, avril.
- [4] Pak M. (2013), « Le travail à temps partiel », *Synthèses Stat* n° 04, juin.
- [5] Combault P. (2006), « La couverture conventionnelle a fortement progressé entre 1997 et 2004 », *Premières Synthèses* n° 46.2, novembre.

Des données statistiques plus complètes sur les conventions collectives de branche sont diffusées sur le site du ministère chargé du travail, <http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de-76/statistiques-78/salaires-et-epargne-salariale-86/fiches-statistiques-sur-les-2126/>, avec notamment des fiches statistiques détaillées sur les 250 conventions collectives de branche de 5 000 salariés ou plus, désagrégeant les indicateurs sur l'emploi et les salaires selon différents critères (âge, sexe, catégorie socioprofessionnelle, taille d'entreprise).